

**NOTE SYNTHETIQUE
SUR LE BUDGET PRIMITIF 2021
VOTÉ LE 09 AVRIL 2021**

BUDGET PRINCIPAL 2021

Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget 2021 a été voté le 09 avril 2021 par le conseil municipal.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du Conseil Départemental, de la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon et de la Région chaque fois que possible.

Données synthétiques sur la situation financière de la commune

La population totale de Sevrey : source INSEE

2017	2018	2019	2020	2021
1 359 hab	1 307 hab	1 256 hab	1 251 hab	1 310 hab

La population Sevrotine avait diminué fortement notamment en raison de la modification de la typologie des foyers mais surtout de la baisse du nombre de résidents du CHS domiciliés à Sevrey et la disparition de nombreux logements du centre hospitalier. Cette population s'est légèrement accrue.

L'analyse des ratios de Sevrey :

La population DGF de Sevrey :

2016	2017	2018	2019	2020
1 434 hab	1 374 hab	1 322 hab	1 296 hab	1 291 hab

Population totale 2021 : 1 310 habitants

Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population : 1 031.28 €/habitant

(1 350 970.74/1 310)

Recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population : 1 081.57 €/habitant

(1 416 860/1 310)

Ces 2 ratios, permettent de constater que les RRF restent supérieures aux DRF, grâce à la maîtrise des dépenses et ce depuis plusieurs années malgré une baisse de la population et une baisse des ressources (dotation et fiscalité)

Produit des impositions directes / population : 431.35 €/habitant

(565 070/1 310)

En 2023 plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale. La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

Par conséquent, ce sont uniquement les taxes sur le foncier bâti (TFB) et non bâti (TFNB) qui ont fait l'objet d'un débat au sein du Conseil municipal.

À partir de cette année, compte tenu de la suppression en cours de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est transférée aux

communes sur la base du taux appliqué en 2020. Aussi, le taux de référence 2021 de la TFPB correspond au taux 2020 de la commune (23.42%) majoré du taux départemental 2020 (20.08%), soit un taux global de 43.50 %. Dès lors, le département ne percevra plus de TFPB.

Cette modification de la répartition de la TFPB n'entraîne pas de hausse de celle-ci, le conseil municipal ayant décidé de ne pas modifier les taux d'imposition pour 2021. Les taux d'imposition des taxes locales pour 2021 s'établissent donc ainsi :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 43.50 % (23.42 % part communale + 20.08 % part départementale)

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 40.97 %

Ce mécanisme de transfert de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départementale fait que la commune de Sevrey est sur-compensée en récupérant plus de TFPB qu'elle n'aura perdu de taxe d'habitation. Un coefficient correcteur d'équilibrage est mis en place pour garantir une compensation à hauteur du produit de taxe d'habitation perdu. Les recettes fiscales pour Sevrey sont minorées de 649 912 € en 2021.

Par ailleurs, la mise en œuvre de la réforme des impôts de production entraîne une baisse de 50 % de valeurs locatives des établissements industriels avec compensation des communes. Pour Sevrey, le produit de la TFPB provient à 85 % des entreprises et commerces ce qui entraîne une baisse importante des bases de la TFPB. Cette baisse est compensée à hauteur de 500 428 € en 2021.

Le produit des taxes locales après application du coefficient correcteur s'élève à 565 070 € au lieu de 1 060 631 € en 2020.

Le montant des compensations est de 500 428 € au lieu de 12 485 € en 2020.

Le produit des impositions directes est en nette diminution en 2021 (847.83 €/habitant en 2020) en raison de ce transfert de recettes.

Dépenses brutes d'équipement / population : 1 244.41 €/habitant

(1 630 173.51/1 310)

Ce ratio évalue l'investissement de la commune réalisé dans les infrastructures dédiées aux habitants, regroupant ainsi les dépenses liées à l'achat immobilier, à la construction des bâtiments, à l'aménagement et l'équipement des locaux, l'achat de matériel, ainsi que tout autre instrument de travail durable.

Encours de la dette/population : 17.81 €/habitant

(23 333.18/1 310)

Un seul emprunt est encore en cours. La dette s'éteindra en 2024

ANNÉE	ENCOURS	AMORTISSEMENT	INTÉRÊT	ANNUITÉ
2021	23 333.18	6 666.68	151.46	6 818.14
2022	16 666.50	6 666.68	102.98	6 769.66
2023	9 999.82	6 666.68	54.53	6 721.21
2024	3 333.14	3 333.14	9.09	3 342.23
2025	0			
TOTAL GENERAL		23 333.18	318.06	23 651.24

L'encours de la dette représente la somme que la commune doit aux banques chaque fin d'année.

La structure de la dette est composée d'un emprunt à taux variable indexé sur l'EURIBOR.

Ce taux garantit une maîtrise totale de la dette car non indexé sur des taux dont l'évolution n'est pas prévisible, dits emprunts toxiques.

DGF (dotation globale de fonctionnement) / population : 93.24 €/habitant

(122 149/ 1 310)

Ce ratio confirme une baisse tendancielle du niveau de la DGF par habitant et donc un niveau de financement de l'Etat à l'habitant de plus en plus faible. Cette année cette baisse continue malgré une légère hausse de la population.

Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement : 39.13 %

(528 670/1 310)

Ce ratio mesure la charge de personnel de la collectivité. C'est un coefficient de rigidité, car c'est la part de la dépense incompressible quelle que soit la population de la collectivité.

(Dépenses réelles de fonctionnement + Remboursement de la dette)/Recettes réelles de fonctionnement : 95.82 %

(1 350 970.04+6 666.68) /1 416 860

Ce ratio s'appelle la marge d'autofinancement courant. C'est la capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées.

Plus le ratio est faible, plus la commune peut financer ses investissements par l'autofinancement sans avoir nécessairement recours à l'emprunt.

Dépenses brutes d'équipement / Recettes réelles de fonctionnement : 115.06%

(1 630 173.51/1 416 860)

Ce ratio s'appelle le taux d'équipement : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse.

Dettes/ Recettes réelles de fonctionnement : 1.65%

(23 333.18/1 416 860)

Ce ratio s'appelle le taux d'endettement, il mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

Encours de la dette / Epargne brute : 0.36

(23 333.18/65 239.26)

Ce ratio s'appelle la capacité de désendettement. Il s'exprime en nombres d'années. Il permet de déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute.

Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes

	Budget principal	Budget annexe TVA	Budget CCAS	Total
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	1 981 163.52	68 271.66	30 198.10	2 079 633.28
Recettes	1 416 860.00	26 065.92	5 800.00	1 448 725.92
Excédent fonctionnement reporté	564 303.52	42 205.74	24 398.10	630 907.36
Total recettes	1 981 163.52	68 271.66	30 198.10	2 079 633.28
INVESTISSEMENT				
Dépenses	995 341.78	55 644.81		1 050 986.59
RAR dépenses	693 223.51	0.00		693 223.51
Déficit d'investissement reporté	178 594.66	0.00		178 594.66
Total dépenses	1 867 159.95	55 644.81		1 922 804.76
Recettes	1 404 454.54	49 371.66		1 453 826.20
RAR recettes	462 705.41			462 705.41
Excédent d'investissement reporté		6 273.15		
Total recettes	1 867 159.95	55 644.81		1 922 804.76
TOTAL BUDGET 2021	3 848 323.47	123 916.47	30 198.10	4 002 438.04

BUDGET PRIMITIF 2021

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 70 = produits des services et du domaine : +8.26 %

Par rapport à 2020, ce chapitre est en hausse du fait d'une hausse de fréquentation des services périscolaires.

Chapitre 73 = impôts et taxes : - 41.53 %

On notera :

× Une forte diminution du produit des taxes locales (-46.70 %) due à la réforme fiscale supprimant la taxe d'habitation pour l'habitation principale, transférant le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties départementale à la commune, réduisant de 50 % la valeur locative des bâtiments industriels et appliquant un coefficient correcteur négatif très important.

Cette baisse de produit est compensée en partie par une dotation de 500 428 € inscrite au chapitre 74.

× la non-prise en compte du FPIC. Cela fera l'objet d'une décision modificative quant les montants définitifs seront arrêtés par le Grand Chalon.

Chapitre 74 = dotations et participations : +448.79 %

Forte hausse du chapitre due aux allocations compensatrices de 500 428 € (cf ci-dessus).

Le montant de la DGF est en baisse malgré une légère augmentation de la population.

Chapitre 75 = autres produits de gestion courante : -13.80 %

Cette baisse s'explique par l'absence de location de la salle polyvalente induite par la crise sanitaire de la COVID 19.

Chapitre 013 = atténuations de charges : +169.29 %

Ce chapitre enregistre notamment les remboursements de l'assurance du personnel pour les accidents du travail, les arrêts maladie, les congés maternité et paternité non prévisibles et fluctuants. On constate une forte hausse en raison notamment de l'inscription du remboursement du personnel mis à disposition pour deux années : 2020 et 2021.

Chapitre 77 = Produits exceptionnels (hors cessions) : -49.25 %

Ce chapitre enregistre les remboursements de sinistres non prévisibles et très fluctuants.

Chapitre 042 Opérations d'ordre entre sections + cessions : -100.00 %

Ce chapitre enregistre notamment les factures en régie qui feront l'objet d'une décision modificative en fin d'année 2020.

Résultat de fonctionnement reporté : +5.04 %

Légère hausse en raison d'une faible baisse du besoin de financement en investissement : affectation du résultat 2020 en investissement compte 1068 de 409 112.76 €.

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 = charges à caractère général : + 5.39 %

Forte augmentation de certains postes notamment les fournitures d'entretien en raison de la crise sanitaire et des protocoles sanitaires imposés.

Chapitre 012 : charges de personnel : +1.42 %

Quasi stabilité des dépenses de ce chapitre.

Articles 64 :

Ces articles enregistrent exclusivement les dépenses relatives au personnel communal.

Les faits notables sont :

- ✕ Le départ et le remplacement d'un agent ayant fait valoir ses droits à retraite et d'un agent ayant démissionné.
- ✕ La présence d'un apprenti en CAP au service technique.

Chapitre 65 = Autres charges de gestion courante : +13.95 %

- ✕ Augmentation de la participation au service d'incendie de 5%.
- ✕ Augmentation de la participation communale aux travaux d'éclairage public réalisés par le SYDESL pour un montant estimé de 93 091 €.
- ✕ Augmentation des subventions aux associations : mise en place d'un soutien aux associations communales impactées par la crise sanitaire.

Chapitre 66 = Charges financières : 0.00 %

Totale stabilité des dépenses.

Chapitre 67 = Charges exceptionnelles : -72.73 %

Dépenses imprévisibles et fluctuantes.

Chapitre 014 = Atténuation de produits : 0.00 %

Totale stabilité des dépenses.

Chapitre 042 = Dotation aux amortissements : 0.00%

Prise en compte de l'amortissement du compte 204.

L'INVESTISSEMENT

Principaux investissements pour 2021

* Stade Lucien Morey : 32 675 €

- ✕ Pare-ballons
- ✕ Isolation vestiaires

* Agrandissement avec aménagement paysager du cimetière : 376 150 € dont 374 010 € de restes à réaliser (RAR)

- ✕ Fouilles d'archéologie préventive prescrites par arrêté préfectoral
- ✕ Aménagement du cimetière : 330 000 €

Ces travaux font l'objet de subventions :

- ✕ Conseil départemental : 9 000 €
- ✕ DETR : 91 518 €
- ✕ Fonds National d'Archéologie Préventive : 117 495 €.

* Mairie : 13 690 € dont 1 690 € de RAR

- ✕ Acquisitions : téléphonie, logiciels, vidéoprojecteur...

* Ecoles : 6 900 €

- ✕ Acquisitions : téléphone, matériel pédagogique...
- ✕ Travaux : régulation du chauffage école maternelle

Des restes à réaliser de subventions pour 23 288 € (DETR) pour des travaux d'huisseries réalisés à l'école maternelle sont inscrits au BP.

- * Salle polyvalente : 20 576 € dont 2 076 € de RAR
 - ✕ Travaux : fenêtres de désenfumage, chauffage, rénovation grande salle...
- * Bâtiment culturel : 5 520 €
 - ✕ Acquisitions : ouvrages bibliothèque, vitrines exposition
- * Espace périscolaire : 2 580 €
 - ✕ Acquisitions : vaisselle, matériels
- * Eglise : 8 200 €
 - ✕ Travaux : chauffage
- * Acquisition de matériel : 6 530 €
 - ✕ Compresseur, cuve eaux pluviales, barnums, ...
- * Acquisitions immobilières : 100 000 €
 - ✕ Il s'agit de l'acquisition de la propriété sise 37 rue Louis Verchère à Sevrey.

Une aide du Grand Chalon au titre du Fonds de relance sera sollicitée.

- * Vidéoprotection : 270 223 € dont 259 223 € de RAR

Subventions obtenues :

- ✕ DETR : 71 114 €
- ✕ Grand Chalon : 3 191 €

- * Aménagement des trottoirs et voiries :

- ✕ Restes à réaliser 2020, voies douces : 16 262 €
- ✕ Impasse Fleurie : 106 620 €
- ✕ Rue Georges Brusson : 25 580 €
- ✕ Route de l'Orme : 35 490 €
- ✕ Route de la Varenne : 27 420 €
- ✕ Impasse Champagne : 17 430 €
- ✕ Rue Verchère : 23 530 €
- ✕ Voiries diverses : 83 320 €
- ✕ Carrefour à Mépillay : 40 000 €
- ✕ Voies douces : 11 970 €

Ces travaux de voirie font l'objet de subventions notifiées :

- ✕ Réserve ministérielle : 80 000 €
- ✕ DETR : 51 570 €
- ✕ Grand Chalon : 15 000 €
- ✕ Département : 2 600 €

D'autres subventions ont été sollicitées et sont en attente de réponse, elles ne sont donc pas inscrites au BP.

- * Réserve incendie : 17 000 €

- ✕ Subvention du Département : 2 671 €

- * Aménagement d'aires de jeux : 20 000 €

- * Démolition du garage sis rue Louis Verchère : 186 851 € dont 30 000 € de RAR

- ✕ Démolition, dépollution...

- * Aménagements paysagers : 27 556 €